



Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Demande de régularisation administrative de la société MAX BERTRAND LOGISTIQUE ET MANUTENTION pour un stockage de désulfogypse sur une plate-forme de stockage à Beaucaire soumise à enregistrement ICPE au titre de la rubrique 2716.

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

MAX BERTRAND LOGISTIQUE ET MANUTENTION

N° SIRET

420 284 523 00040

Forme juridique SAS

Qualité du
signataire

Président

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 04.66.59.51.81

Adresse électronique thierry.dechiree@groupe-tmf.com

N° voie

Type de voie

Nom de voie

AVENUE JOSEPH CARTIER – ZI DOMITIA SUD

Lieu-dit ou BP

Code postal

30300

Commune BEAUCAIRE

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom

RIVIERE Xavier

Société MAX BERTRAND

Service

QHSE

Fonction Manager QHSE

Adresse

N° voie

37

Type de voie Rue

Nom de voie Paul SAIN

Lieu-dit ou BP

Code postal

F 84000

Commune AVIGNON

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

| | | |
|------------------------------------|--------------|----------------|
| N° voie | Type de voie | Nom de la voie |
| AVENUE JOSEPH CARTIER – ZI DOMITIA | | Lieu-dit ou BP |
| Code postal 30300 | Commune | BEAUCAIRE |

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Cette demande d'enregistrement ICPE concerne une régularisation administrative pour un stockage de 20000 m3 de désulfogypse sur une plate-forme extérieure dédiée exploitée par la société MAX BERTRAND LOGISTIQUE ET MANUTENTION. Il n'y a pas de travaux de démolition et de construction associés à cette demande d'enregistrement.

Le désulfogypse est issu de la désulfuration des gaz de combustion de charbon et de fuel. Ce matériau est classé comme déchets non dangereux non inertes classable sous la rubrique 2716.

Le site ICPE concerné par cette demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2716 se situe sur une partie de la parcelle BS 180 sur la commune de Beaucaire et représente une surface de 10 012 m². L'occupation des sols est composée de 7666 m² de surface imperméabilisée dont 6941 m² de plate-forme et 725 m² de voiries et parkings. Le reste de la surface à savoir 2346 m² concerne la surface du bassin d'orage présent à l'Est de la plate-forme et les surfaces enherbés.

Le stockage de désulfogypse est réalisé exclusivement en masse. Il est constitué de 2 îlots : un principal et un secondaire. Deux zones spécifiques : zone de déchargement/chargement et une zone non utilisée afin de permettre l'exploitation du stockage.

Pour ce type d'activité, le travail est généralement réalisé en 1 poste, du lundi au vendredi et exceptionnellement le samedi matin. Les horaires et les jours d'ouverture du site sont de 08h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au vendredi. Le chargement et le déchargement est effectué de septembre à avril (+/- 5 à 8 camions / jour).

Les utilités sur le site concernent:

- L'eau potable issue du réseau public de la ville de Beaucaire. Les usages de cette ressource concernent des usages domestiques et sanitaires (3 m3/an) et la mise en place d'un système d'arrosage par aspersion pour éviter les envois de poussières en période sèche (système GAPE IRRIGA) d'une consommation prévisionnelle annuelle de 50 m3/an;
- L'énergie électrique pour l'exploitation générale du bâtiment située au sud de la plate-forme et l'éclairage du site.

Les eaux pluviales de ruissellement provenant des surfaces imperméabilisées autour du site seront collectées et dirigées vers le réseau d'eau pluviale du site qui est installé sur le site existant. Afin de limiter l'impact sur les eaux, le site a pris les mesures suivantes :

- Séparation de réseaux eaux usées sanitaires et eaux pluviales afin d'adapter le traitement à chaque type d'effluents,
- Un clapet anti-retour de type HA est mis en place sur le réseau d'alimentation en eau potable. Il permet d'éviter tout risque de rétro-contamination du réseau de ville par les installations,
- La surveillance de la consommation de l'eau de ville est réalisée par un relevé hebdomadaire du compteur placé sur la canalisation d'alimentation et reporté dans un fichier informatique.
- Raccordement du réseau eaux usées au réseau d'assainissement et station d'épuration de la commune de Beaucaire, apte à acheminer et traiter ces effluents,
- Traitement des eaux pluviales de la plate-forme par un séparateur d'hydrocarbures, puis dans un bassin de décantation avant rejet dans un bassin d'orage d'une capacité utile de 694 m3 avec un débit de fuite de 4,9 l/s permettant de compenser la surface imperméabilisée de la plate-forme de stockage.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

| Numéro de rubrique | Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil | Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement | Régime |
|--------------------|---|--|--------|
| 2716 | Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. | Stockage de désulfogypse en îlots pour un volume maximal de 20000 m ³ , soit 20000 tonnes sur une plate-forme imperméabilisée | E |
| | Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant: | | |
| | 1: Supérieur ou égal à 1000 m ³ - | | |
| | ENREGISTREMENT | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Si oui, lequel ou laquelle ? |
|--|--------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La société MAX BERTRAND LOGISTIQUE ET MANUTENTION n'est pas située au sein ou dans la zone tampon d'un bien inscrit au patrimoine mondiale. De plus, le site ne se situe pas au sein ou aux abords d'un monument historique ou un site patrimonial remarquable (distance > 500 m). |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | PPRi "Par une crue à débordement lent de cours d'eau du Rhône" approuvé le 13/07/2012 sur la commune de Beaucaire. La plate-forme MAX BERTRAND LOGISTIQUE ET MANUTENTION se situe en zone M-Uesm du PPRi. |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL] | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | L'entreprise MAX BERTRAND LOGISTIQUE ET MANUTENTION n'est pas située au sein d'un périmètre de protection de captage AEP selon les informations disponibles de l'ARS sur le site PICTO OCCITANIE. |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Si oui, lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | ZSC la plus proche à 400 m à l'ouest de la plate-forme: FR91301590 - Le Rhône aval (12 579 ha). |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

| 7.1 Incidence potentielle de l'installation | | Oui | Non | NC ¹ | Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle) |
|---|--|--------------------------|--------------------------|-------------------------------------|---|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | L'entreprise MAX BERTRAND LOGISTIQUE ET MANUTENTION ne prélève pas d'eau dans le milieu naturel et ne possède par d'ouvrage de captage des eaux souterraines dans son emprise foncière. La consommation annuelle d'eau à partir du réseau d'adduction AEP est évaluée à 53 m3/an. |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | L'entreprise MAX BERTRAND LOGISTIQUE ET MANUTENTION est un site existant sans sous-sol et n'a donc aucun impact sur les écoulements des masses d'eaux souterraines |

1

Non concerné

Milieu naturel

Risques

| | | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Est-il excédentaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | L'entreprise MAX BERTRAND LOGISTIQUE ET MANUTENTION est un site existant |
| Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | L'entreprise MAX BERTRAND LOGISTIQUE ET MANUTENTION est un site existant |
| Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | L'entreprise MAX BERTRAND LOGISTIQUE ET MANUTENTION est un site existant |
| Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | L'entreprise MAX BERTRAND LOGISTIQUE ET MANUTENTION est un site existant située à 400 m à l'ouest d'un site Natura 2000 - FR91301590 - Le Rhône aval. Il n'y a pas d'interaction possible entre le site et cette zone Natura 2000, car deux barrières physiques les séparent: - L'avenue Jacques Cartier; - La zone portuaire CNR et les sociétés Sud Céréales Coop Agricole et un entrepôt vide. De plus, la plate-forme est implantée dans zone d'activités et n'est pas concernée par la production de rejets atmosphériques et de effluents aqueux industriels. |
| Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | L'entreprise MAX BERTRAND LOGISTIQUE ET MANUTENTION est un site existant dont les activités ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence sur les zones à sensibilité particulière sachant que le première ZNIEFF 910011592 "Le Rhône et ses canaux" est située à 400 m à l'Est également classée ZSC comme précité. |
| Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | L'entreprise MAX BERTRAND LOGISTIQUE ET MANUTENTION est un site existant en cours de régularisation administrative. Aucun Permis de Construire et extension ne sont prévus dans le cadre de ce dossier |
| Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | L'entreprise MAX BERTRAND LOGISTIQUE ET MANUTENTION n'est pas gravée par un Plan de Prévention des Risques Industriels |
| Est-il concerné par des risques naturels ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | L'entreprise MAX BERTRAND LOGISTIQUE ET MANUTENTION sur son site de Beaucaire est concernée pour partie par le PPRi approuvé le 13/07/2012 pour phénomène de crue à débordement lent de cours d'eau du Rhône |

| | | | | | |
|--|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|--|
| Nuisances | Engendre-t-il des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les émissions dans l'environnement concernent les rejets atmosphériques associées aux activités logistiques (mouvements de camions, VL,...), les eaux pluviales susceptibles par lessivage d'être impactées et les nuisances acoustiques générées par les activités logistiques. Compte tenu des mesures compensatoires (bassin de rétention, surface imperméabilisée, plan de circulation et manutention avec les moteurs PL à l'arrêt), les effets des activités logistiques peuvent être considérés comme négligeables. |
| | Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des déplacements/des trafics ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le trafic moyen journalier engendré par les activités de MAX BERTRAND sur le site de Beaucaire est de 4 véhicules par jour, tous véhicules confondus |
| | Est-il source de bruit ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La zone d'étude présente un niveau sonore moyen (ni faible, ni élevé) en journée du à l'activité industrielle de la zone. Compte tenu de la présence de la zone industrielle et de l'éloignement relatif des habitations, la sensibilité du milieu peut être qualifiée de moyenne. L'ensemble des activités génère des niveaux sonores en limite de propriété du site conformes aux prescriptions de l'arrêté du 23 janvier 1997. |
| | Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des odeurs ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le stockage de désulphogypse n'est pas à l'origine de nuisances olfactives |
| | Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Engendre-t-il des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les activités logistiques de MAX BERTRAND sur le site de Beaucaire ne sont pas susceptibles d'être à l'origine de vibrations solidiennes transmissibles au voisinage et susceptibles d'avoir des effets hors site. | |
| Est-il concerné par des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| Engendre-t-il des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les activités ne seront à l'origine d'aucune émission lumineuse de forte intensité. La principale source d'émission lumineuse provient des éclairages de voiries du site. Ils fonctionnent dès la tombée du jour, pendant l'activité du site et seront orientés vers le sol. | |
| Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| Emissions | Engendre-t-il des rejets dans l'air ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | L'unique source de poussière concerne le stockage de désulfogypse en îlots. Les autres émissions atmosphériques sont liées au trafic routier engendré par les activités du projet : émissions des gaz de combustion moteur (CO ₂ , CO, NO _x , poussières). |
| | Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le site ne sera à l'origine d'aucun rejet direct dans la nappe ni d'aucun rejet aqueux industriel. Les rejets liquides concernent les effluents d'eaux usées sanitaires et les eaux pluviales de la plateforme, des voiries et du bâtiment d'exploitation. |
| | Engendre-t-il des d'effluents ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les rejets aqueux d'eaux usées des installations objet du présent dossier se font dans le réseau communal d'assainissement. Quant aux eaux pluviales elles seront prétraitées par des séparateurs d'hydrocarbures avant rejet vers le réseau EP via un bassin d'orage. |
| Déchets | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | L'activité MAX BERTRAND est orientée vers la logistique de déchets non dangereux non inertes. Aucun produit chimique dangereux n'est stocké sur le site. Les seuls déchets dangereux générés par l'établissement concernent les boues de séparateurs d'hydrocarbures). L'élimination de ces déchets se fait une fois par an avec un BSDD et une entreprise spécialisée. |

| | | | | | |
|---|--|--------------------------|-------------------------------------|--------------------------|---|
| Patrimoine/ Cadre de vie/ Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Aucun site naturel ou historique remarquable n'est recensé à proximité directe du site. Le site n'est pas situé dans le périmètre de 500 m de ces monuments historiques. Le terrain n'est pas localisé dans une zone de présomption archéologique. |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Etant inclus dans la ZA Domitia, l'entreprise MAX BERTRAND et sa plate-forme de stockage de désulfogypse ne modifient pas les usages de sols (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements). |

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures et les caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine sont précisées en annexe.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

La cessation d'activités de stockage de désulfogypse sur la plate-forme de MAX BERTRAND à Beaucaire sera pour un usage futur de type industriel. La remise en état proposée concerne la destruction des installations: Le terrain pourra être revendu pour accueillir une autre activité industrielle ou la plate-forme sera conservée pour pouvoir être utilisée pour une autre activité industrielle. La remise en état consistera en une neutralisation des installations pouvant être la source de risques pour les personnes et l'environnement: - Maintien en l'état de fonctionner des utilités après consignation en arrêt de sécurité; - Evacuation des déchets résiduels en centre de traitement autorisé; - Nettoyage et réhabilitation de la zone de stockage de désulfogypse et de gravats de démolition du bâtiment d'exploitation situé à proximité et nettoyage et/ou remise en état des réseaux d'évacuation des eaux.

9. Commentaires libres

Dans le cadre de l'exploitation de son site de transit de désulfogypse - soumis à la rubrique 2716 de la nomenclature des ICPE - la société MAX BERTRAND pour sa plate-forme de Beaucaire avait soumissionné Bureau Veritas afin de constituer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - dossier déposé le 30 juin 2017.

Suite à une instruction tardive de l'administration et à l'évolution de la nomenclature des ICPE notamment par le décret du 6 juin 2018, l'activité de désulfogypse du site n'est plus soumise à autorisation mais à enregistrement ICPE.

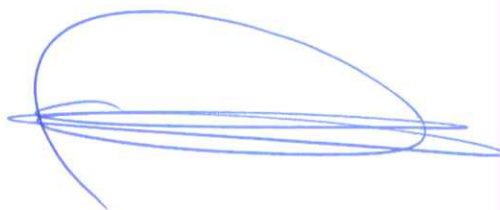
Dans ce contexte, par courrier du 4 juillet 2018, la DREAL a demandé à l'exploitant de déposer un nouveau dossier sous la forme d'un dossier d'enregistrement qui fait l'objet de ce présent dossier.

10. Engagement du demandeur

A BEUCAIRE

Le 12 / 11 / 2018

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

| Pièces | |
|--|-------------------------------------|
| P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input checked="" type="checkbox"/> |
| P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input checked="" type="checkbox"/> |
| P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input checked="" type="checkbox"/> |
| P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input checked="" type="checkbox"/> |
| P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative. | |

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

| Pièces | |
|--|-------------------------------------|
| Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation : | |
| P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> |
| Si votre projet se situe sur un site nouveau : | |
| P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur. | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur. | <input type="checkbox"/> |
| Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire : | |
| P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement. | <input type="checkbox"/> |
| Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement : | |
| P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement. | <input type="checkbox"/> |
| Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante : | |
| P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> |

| | |
|---|-------------------------------------|
| - le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3 | <input type="checkbox"/> |
| - le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> |
| - le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> |
| - le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> |

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

| | |
|---|--------------------------|
| P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] : | <input type="checkbox"/> |
| - P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |
| - P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |
| - P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> |

Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :

| | |
|---|--------------------------|
| P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

| Pièces | |
|--|--|
| ANNEXE 1 de la PJ n°6 : Plan des stockages en ilôts | |
| ANNEXE 2 de la PJ n°6 : FDS du désulfogypse | |
| ANNEXE 3 de la PJ n°6 : Notice hydraulique | |
| ANNEXE 4 de la PJ n°6 : Devis asperseur GAPE Irrigation | |
| ANNEXE 5 de la PJ n°6 : Mesures d'évitement et de réduction | |
| ANNEXE 6 de la PJ n°6: Mesures de bruit de 2015 + ANNEXE 1 de la PJ n°5: Garanties financières | |